Compte-rendu CAPD du Vendredi 25 janvier 2019

Ordre du jour :

1- **Avancement accéléré 6e et 8e échelons, examen des recours**
2- **Mouvement interdépartemental 2019, attributions des 800 points**
3- **Liste d'aptitude de direction 2 classes et plus**
4- **Adoption de la circulaire mouvement 2019**
5- **Questions diverses**

Vous trouverez la déclaration liminaire du SE-UNSA sur notre site.

1- Avancement accéléré 6e et 8e échelon- Recours appréciation

Modalités de départage des enseignants : 11 items sont évalués lors des entretiens de carrière. Chaque IEN émet, pour chaque item, une évaluation (excellent, très satisfaisant (TS), satisfaisant (S), à consolider (AC)). Un nombre de points est attribué à chaque appréciation (excellent = 120, TS= 100, S= 80 et AC=60). Une moyenne est ensuite réalisée qui va déterminer l'appréciation finale.
À moyenne égale, le départage à l'intérieur des blocs (excellent, satisfaisant,…) se fait à l'AGS, puis à l'ancienneté dans grade, puis l'ancienneté dans échelon et enfin à l'âge.

- **Passage du 6e au 7e échelon :**
  166 collègues étaient promouvables (15,6% hommes) : 6,06% d'avis « excellent » et 55,42% d'avis « très satisfaisant » et 37,95 d'avis « satisfaisant ».
  49 collègues obtiennent un boost d'un an (8 hommes et 41 femmes)
- **Passage du 8e au 9e échelon** :
  193 collègues étaient promouvables (7,77% hommes) : 15,26% d'avis « excellent » et 43,52% d'avis « très satisfaisant » et 41,45 d'avis « satisfaisant ».
  57 collègues obtiennent un « boost » d'un an (4 hommes et 53 femmes)
- **Recours :**
  3 collègues ont déposé un recours, après des dossiers. Pour 2 de ces dossiers, l'avis a été maintenu par le DASEN. Pour le troisième, l'avis a été modifié de « Satisfaisant » à « Très Satisfaisant ».

2-Mouvement interdépartemental 2018

- **Attribution des 800 points de majoration de barème.**

Rappel de l'administration : cette majoration ne peut être accordée qu'au titre du handicap concernant l'enseignant lui-même, son conjoint ou son enfant. Si le collègue possède la RQTH, il obtient automatiquement 100 points de bonification, et, par décision du DASEN, il peut bénéficier de 800 points non cumulables. Ceux-ci ne sont accordés que si la mutation apporte une amélioration de sa vie compte tenu de son handicap ou de celui de son enfant/conjoint.
Cette bonification n'est pas accordée pour des raisons de rapprochements de conjoints, des raisons sociales ou même pour des projets de vie. La RQTH doit être en cours de validation. « L'accusé-réception » seul ne suffit pas.
Sur les 15 demandes de 800 points, 7 collègues n'entrent pas dans les critères.
Sur les 8 collègues pouvant obtenir cette bonification, 2 ont reçu un avis médical défavorable. Finalement, 6 collègues auront donc 800 points ajoutés à leur barème.

- **Étude des barèmes :** Les élus du SE-UNSA sont intervenus pour faire corriger les barèmes de plusieurs collègues syndiqués ou ayant rempli une fiche de suivi.

Cette année, **371** collègues ont déposé une demande de permutation (ils étaient 409 en 2018).

L'année dernière, **29** permutations ont été possibles, le DASEN ne nous a pas communiqué le calibrage de cette année.
Les résultats sont attendus **pour le lundi 4 mars 2019.**

3-Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école

Il y a eu cette année 85 candidatures (86 en 2018): 36 collègues faisant fonction (et donc dispensés de commission) et 49 collègues adjoints.
Sur les 36 collègues faisant fonction, 30 ont obtenu un avis favorable, 6 ont dû passer devant la commission d'entretien (3 ont eu un avis favorable, une collègue a finalement renoncé et 2 ont eu un avis défavorable).
Sur les 49 collègues ne faisant pas fonction, 2 collègues ont obtenu un avis défavorable de la commission.
Au final, 80 collègues (94.1% des candidatures) seront donc inscrits sur la liste d'aptitude 2019.

Précisions apportées par le DASEN (interrogé sur les cas où l'avis de l'IEN et de la commission ne concordent pas) : l'avis de l'IEN est plus tourné vers le coté « enseignant » alors que la commission donne un avis plus précis sur le futur directeur. Pour l'année 2020, le DASEN demandera à la commission de plus expliciter les avis défavorables.

4- Circulaire du mouvement 2019

Les mouvements départementaux sont cadrés tous les ans par la note de service mobilité 1er degré. Parmi les modifications, le ministère rappelle l'obligation de prise en compte des priorités légales et offre la possibilité de nouvelles formulations de vœux (ex : tout poste de direction sur une commune, tout poste d'adjoint – sans distinction maternelle/élémentaire…), déjà présente dans certains départements.

Mais d'autres changements sont plus inquiétants car le ministère :

- renforce la seule et unique saisie de vœux, ce qui signifie la disparition de toute autre saisie complémentaire de vœux. Cette idée était déjà présente dans la règlementation depuis plusieurs années mais pas appliquée dans notre département.
- instaure l'obligation de vœu géographique et/ou fonctionnel (c'est-à-dire selon le type de poste : adjoint, directeur, titulaires de secteur, remplaçants,…) pour tous les personnels dans l'obligation de participer au mouvement.

- **Composition du barème**

L'avis du SE-Unsa : par rapport au barème existant dans l'Oise, seuls le rapprochement de conjoint et la prise en compte de l'autorité parentale conjointe sont des points nouveaux qu'il va falloir intégrer.
L'AGS et la plupart des bonifications déjà existantes dans notre barème vont pouvoir être intégrées au titre des priorités légales nationales.

Les priorités légales à appliquer :
-Rapprochement de conjoint : non existant
+ 5 points et un point par enfant de – de 18 ans
- Handicap : déjà existant
- Exercice dans zones avec problèmes sociaux et de sécurité : déjà existant puisque la bonification en Education Prioritaire rentre dans cette catégorie
- Exercice dans des zones avec difficulté de recrutement : déjà existant puisque la bonification en Education Prioritaire rentre dans cette catégorie
- Mesure de carte scolaire : déjà existant
- Autorité parentale conjointe: non existant
+ 5 points et un point par enfant de – de 18 ans

- Parent isolé : non existant
+ 5 points et un point par enfant de – de 18 ans
- Ancienneté de la demande : pas mis en place cette année
- Expérience et parcours professionnel : déjà existant (AGS + certifications type CAPPEI)

Autres éléments
Les règles pour les postes ERUN, les mesures concernant les fusions, créations, transferts et fermetures écoles ont été précisées. Le SE-UNSA est évidemment favorable à la précision de ces règles qui vont dans le sens de plus de transparence.

Le nombre de stagiaires (400 en 2018-2019) va fortement diminuer et en conséquence le nombre de postes bloqués (environ la moitié).

- **Saisie des vœux**

La saisie des vœux devra se faire via un nouveau logiciel qui est imposé par le ministère à l'ensemble des départements.

Le SE-UNSA dénonce une mise en œuvre aussi rapide, sans expérimentation préalable. Les équipes de la DSDEN ne sont, en janvier, pas formées pour un logiciel qui devra être opérationnel en mars !

1/Une **phase principale informatisée** du 22 mars au 2 avril 2019 avec :
Un premier écran de saisie ouvert à tous : pour des vœux précis ou géographiques (au moins 30 vœux).
Un deuxième écran de saisie pour les enseignants non affectés à titre définitif : pour des vœux géographiques ou vœux de zones

2/ Une **phase d'ajustement manuelle** (sans saisie)
Du 16 mai au 14 juin, demandes de délégation sur poste spécifique resté vacant à l'issue de la première phase (ASH, directions, postes à mission particulière).
Du 14 juin au 4 juillet, candidatures sur tout poste vacant

Le SE-UNSA dénonce :

- Le retour des vœux géographiques obligatoires pour les collègues ayant obligation de participer au mouvement. Bien que le DASEN l'ait évoqué très vite et ne l'ait pas inscrit dans son projet de circulaire, nous savons dès à présent que ce retour est acté.

- Le fait que la bonification pour enfant de moins de 18 ans pour tous les parents ne puisse plus être prise en compte comme elle l'était précédemment.

- Une nouvelle fois, le caractère péjoratif de l'attachement obligatoire de la direction d'école primaire à un support élémentaire. Chaque année, on nous répond que des difficultés techniques empêchent de mettre en place un autre étiquetage des postes. Pourtant ce qui parait impossible dans l'Oise a trouvé une solution dans l'Aisne ….!

-Concernant les ZIL et les BD, le SE-UNSA a souhaité rappeler son attachement aux missions, spécificités et zones d'interventions des différents types de remplaçants.

Le SE-UNSA a obtenu :

- le maintien du barème spécifique directeur.
- la reconnaissance du travail des faisant fonction (+3 points valables uniquement sur un vœu direction)
- la prise en compte des points pour exercice en éducation prioritaire pour les collègues arrivant d'un autre département
- la prise en compte de la situation de parent isolé au même titre que la séparation de conjoint et l'autorité parentale conjointe (+ 5 points et 1point par enfant de – de 18 ans).

Lors du vote au sujet de la circulaire du mouvement, le SE-UNSA s'est abstenu.

5-Questions diverses :

1) **Réponse au courrier du SE-UNSA concernant la 2e session des évaluations CP :**

Le DASEN a répondu favorablement à la demande du SE-UNSA d'une compensation pour reconnaître le travail supplémentaire pour les équipes qui font passer ces évaluations et qui vont saisir les réponses. **Le DASEN accorde 3 heures sur les heures d'APC.**
Le SE-UNSA salue la reconnaissance par le DASEN de ce travail supplémentaire par une compensation horaire, mais celle-ci sera-t-elle suffisante ? Nous craignons que NON.
Pourquoi 3 h ? D'après l'IENA, la 2e session ne demandera pas la même charge de travail et les problèmes techniques sont résolus (surcharge des serveurs).

→Le SE-UNSA invite les collègues à écrire au DASEN pour demander le paiement en heures supplémentaires des heures non compensées.

Et les directeurs déchargés d'APC (ou ayant déjà réalisé leurs heures) ?
Le DASEN répondra au cas par cas.
Pour le SE-UNSA, il ne peut y avoir de cas par cas, toute heure non compensée doit être payée.

2) **État des démissions depuis le 1er septembre 2018** : 9 démissions, 3 titulaires et 6 stagiaires.

3) **État de la balance départementale et nombre de contractuels recrutés :**

Le département est en sous-consommation de 37 ETP (Emploi Temps Plein) avec 19 supports vacants et 18 contractuels.